

Projet Enbridge Northern Gateway

Commission d'examen conjoint

Dossier : OF-Fac-Oil-N304-2010-01 01
Le 7 mai 2013

Destinataires : Toutes les parties à l'ordonnance d'audience OH-4-2011

Northern Gateway Pipelines Inc. (Northern Gateway)
Demande visant le projet Enbridge Northern Gateway
Ordonnance d'audience OH-4-2011
Avis de requête déposé par C. J. Peter Associates Engineering (CJPAE)
Décision n° 162

Madame, Monsieur,

Dans l'avis de requête ([A51176](#)) déposé le 6 avril 2013, CJPAE demande, aux termes de l'article 16.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, que la commission d'examen conjoint ordonne ce qui suit :

1. que Northern Gateway lui fournisse toutes les parties de la base de données Fairplay d'IHS (la base de données) utilisée par Det Norske Veritas (DNV) afin de calculer les périodes de retour de déversement dans son analyse quantitative des risques liés à la navigation maritime (pièce B23-34) (l'analyse maritime);
2. que sur réception de la base de données, la commission la mette à la disposition de toute partie aux présentes qui en fait la demande pour l'usage limité d'obtenir une évaluation indépendante des probabilités et des périodes de retour de déversement;
3. que ce qui précède soit régi par les modalités d'un engagement de non-divulgence rédigé par la commission après consultation des parties.

Cette requête tire son origine de l'interrogatoire, mené par Brian Gunn au nom de CJPAE le 21 mars 2013, au sujet du document n° 5 de représentants de Northern Gateway sur la navigation (volume 158, lignes 2 068 à 2 073). Les questions alors posées portaient sur l'analyse maritime, et en particulier sur la base de données. À ce moment, M. Gunn avait demandé à Northern Gateway de s'engager à produire la base de données. Northern Gateway a refusé, trouvant cette demande déraisonnable.

À l'appui de cette requête, CJPAE a indiqué souhaiter avoir accès à la base de données de manière que les parties puissent juger si DNV avait raison de réduire la fréquence totale des incidents de quelque 65 % (page 131 de son rapport en format PDF) compte tenu du recours à des remorqueurs d'escorte.

.../2



-2-

CJPAE avance que ni les parties, ni la commission, ne sont en mesure de tirer des conclusions appropriées quant aux prévisions de retour de déversement sans ces données.

La commission fait remarquer que la base de données fait partie du rapport TERMPOL (B32-34) et se trouve donc versée au dossier depuis le 8 juin 2011. Elle fait valoir en outre qu'il y a eu contre-interrogatoire sur la question des données Fairplay d'IHS et sur leur utilisation dans l'analyse maritime durant le processus d'examen conjoint.

À l'occasion du contre-interrogatoire – et aussi dans le contexte du processus de demande de renseignements, du dépôt de preuve directe, et autrement pendant le processus d'audience – aucun élément de preuve n'a été versé au dossier à l'effet que la base de données sous-jacente comportait des erreurs.

La commission n'est pas persuadée, en se fondant sur la requête, que lesdites données sous-jacentes sont requises pour ses délibérations.

En outre, la commission a précédemment mentionné pendant l'audience que, plus tardivement dans le processus une demande est présentée pour le dépôt de nouveaux éléments de preuve, plus grande est la possibilité de préjudice à l'endroit des parties. Dans le cas présent, la commission constate que le créateur de la base de données n'est pas partie au processus d'examen conjoint et elle ne sait pas quelles questions d'ordre pratique découleraient de la demande d'obtention de telles données sous-jacentes. Par ailleurs, elle est d'avis que demander le dépôt de la base de données aussi tardivement dans le processus d'audience serait très préjudiciable à l'endroit de toutes les parties. Pour ces raisons, la requête est rejetée.

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, prière de communiquer avec Andrew Hudson, avocat, au 403-299-2708, ou, sans frais, au 1-800-899-1265.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de la commission d'examen conjoint,



pour
Sheri Young